

Providence ? Oses-tu t'égaliser à un simple bandit ? Sa faute n'est rien comparée à la tienne.

“ Tout cruel et méchant qu'il fut il ne causa de dommages que de son vivant ; mais toi ? Tes os sont depuis longtemps en poussière, et le soleil ne se lève jamais sans éclairer quelque nouveau malheur venant de toi ! Le poison de tes œuvres, loin de s'affaiblir, devient, en s'écoulant de siècle en siècle, plus corrosif. Regarde...”

A ces mots, elle lui fit entrevoir le monde. “ Vois ces enfants, honte de leurs familles et désespoir de leurs parents. Qui donc empoisonna leur cœur et leur esprit ? C'est toi. Qui a raillé, comme des rêves puérils, le mariage, les pouvoirs, l'autorité, les représentants comme la source des misères humaines, excitant les hommes à rompre tout lien social ? C'est toi ? N'as-tu pas honoré l'impiété du nom de science ? N'as-tu pas revêtu de formes éduisantes les passions et les vices ? Regarde là-bas ! Enivré de tes doctrines, le pays entier est plein de meurtres, de pillages, de dissensions et de révoltes. Il s'achemine à sa perte, grâce à toi ! A toi est due chaque goutte de larme et de sang. Et tu oses encore accuser les dieux ! D'ailleurs, combien de maux engendreront tes livres à l'avenir, parmi les hommes ! Souffre donc ici ; tes peines ont pour mesure tes œuvres ! ”

A ces mots, la Mégère indignée renferma bruyamment la chaudière.

(Traduit du fabuliste russe Krylof, par les *Etudes religieuses*.)

De l'abus des télégrammes

La circulaire suivante vient d'être adressée à tous les évêques d'Italie par la Secrétairerie d'Etat :

“ En vue des inconvénients qui se sont produits et qui peuvent facilement se renouveler en recevant des demandes de faveurs par le moyen de télégrammes, le Saint-Père a prescrit que dorénavant, en règle ordinaire, toutes les Sacrées-Congrégations et les autres administrations ecclésiastiques romaines n'acceptent pas de semblables demandes faites par le susdit moyen.

“ Les mêmes motifs de non-acceptation étant également valables pour les curies épiscopales, Sa Sainteté m'a chargé d'adresser, comme je fais, cette circulaire à l'épiscopat italien, pour que les pasteurs des diocèses se conforment aussi à cette prescription.

“ Rome, 10 décembre 1891.

“ CARDINAL R. MPOLLA.”

Dans le diocèse de Québec, voici ce qui a été réglé à ce sujet